

## 09. COHABITATION DES USAGES DANS ET AUX ABORDS DES PARCS ÉOLIENS EN MER

AC2AM Damien LEVALLOIS



D'abord terrestres, les éoliennes sont maintenant largement implantées en mer et posent question en termes d'intégration dans le paysage maritime. Cette jeune activité bouleverse les équilibres en place entre les activités maritimes et peuvent, en tant que structures fixes, créer des obstacles à la navigation. Ces nouveaux objets nécessitent donc de mettre en place de nouvelles règles de navigation, d'usages du milieu maritime et c'est principalement sous l'angle de la sécurité maritime que le sujet est souvent traité. Les pays d'Europe du Nord, qui ont développé des parcs éoliens depuis plusieurs décennies, sont des sources intéressantes de retour d'expérience.

L'analyse de ce retour d'expérience ne traitera pas de l'interaction des parcs éoliens avec les grandes routes maritimes encadrées ou non. C'est l'angle du co-usage de l'espace maritime qui est retenu dans cette étude. Si les éoliennes sont des objets fins, un parc éolien a besoin d'un espace large, cette emprise oblige à revoir la manière dont on mobilise l'espace maritime à un moment où « l'économie bleue » encourage à se tourner vers la mer. Des propositions de cohabitation d'usages avec les parcs éoliens en mer, de recherche d'interactions positives ou de redéfinition d'exploitation de la mer pourront être apportées.

### RÉSUMÉ

L'utilisation de l'espace maritime est toujours plus intense, la recherche d'énergie décarbonée pousse naturellement à l'exploitation de l'énergie de la mer et en mer. Néanmoins, ces nouveaux usages de la mer viennent en perturber son utilisation, d'un simple support permettant le déplacement, la navigation pour le transport ou encore pour en retirer des ressources alimentaires, c'est maintenant un espace qui s'industrialise avec des structures fixes qui émergent. Il convient alors de concilier ces usages « historiques » de la mer avec ces nouveaux objets. Certains pays ayant fait le choix d'une affectation stricte d'une activité à un espace essaient de revoir cette position trop fermée. En effet d'autres États ont fait le choix d'une ouverture plus ou moins accompagnée.

La France peut donc utiliser ces retours d'expérience et questionner ou consolider sa position initiale d'encadrer un co-usage de l'espace maritime en garantissant la sécurité des acteurs. L'éventuelle évolution des pratiques pourrait être une opportunité pour revoir les méthodes d'exploitation des ressources de la mer. Les premiers retours sur les « effets récifs » des structures fixes donnent par exemple à voir qu'il serait potentiellement possible d'accompagner le développement d'une aquaculture maîtrisée dans le respect de l'environnement présent.

À minima, ces nouveaux objets pourraient contribuer à restaurer un espace maritime qui par endroit est fortement sous pression et dégradé. Les règles environnementales appliquées à ces projets sont d'ailleurs beaucoup plus strictes que celles appliquées aux activités historiques. La transition énergétique étant une dynamique, il convient d'avoir une approche progressive et évolutive sur les usages préexistants tout en préparant l'avenir.

## RECOMMANDATIONS

1.

Il est proposé de **ne pas encadrer strictement le co-usage dans les parcs** mais au contraire de laisser aux autorités maritimes une possibilité d'ouverture. Il ne faut pas prendre pour acquis qu'un parc éolien est un sanctuaire dans lequel aucune autre activité économique ou protection environnementale ne peut s'exercer. Les activités peuvent être multiples au vu des espaces mobilisés.

2.

Il est proposé de profiter des expériences conduites dans d'autres pays afin d'étudier si les parcs éoliens n'ont pas d'effets notables sur l'environnement et qu'à ce titre il serait possible de **créer en son sein une zone de tranquillité**, une zone de conservation halieutique, une aire marine protégée voire une zone de protection forte.

3.

La proposition de prévoir une autre co-activité en plus de la pêche dans les parcs éoliens pourrait être encadrée par le cahier des charges des appels d'offres. Cette proposition ne semble pas pouvoir être retenue comme un critère de choix du lauréat à l'appel d'offres, du fait de la difficulté de qualifier l'intérêt général et l'efficacité économique pour le projet éolien mais elle pourrait néanmoins revêtir le caractère de bonus à condition de bien en fixer les objectifs.